



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFECTURE DE L'YONNE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

*n° 19/2009 du 13 novembre 2009*

Adresse de la préfecture : Place de la Préfecture - 89016 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89  
Horaires d'ouverture : 9h-12h et 13h30-16h  
Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.34.92.00  
Horaires d'ouverture : 9h-12h et 13h30-16h  
Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.64.78.00  
Horaires d'ouverture : 9h-11h30 et 13h45-16h30  
e-mail : [courrier@yonne.pref.gouv.fr](mailto:courrier@yonne.pref.gouv.fr)  
site internet des services de l'Etat : <http://www.yonne.pref.gouv.fr>

*RAA numéro 19/2009 du 13 novembre 2009*

*L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (SCAT) et dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat.*



**PREFECTURE DE L'YONNE**

**Recueil des Actes Administratifs n°19 du 13 novembre 2009**

---ooOoo---

**S O M M A I R E**

N° d'arrêté	Date	Objet de l'arrêté	Page
-------------	------	-------------------	------

**PREFECTURE DE L'YONNE**

*Cabinet*

PREF/CAB/2009-0688	13/11/2009	Arrêté portant réquisition complémentaire de biens et de services dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)	<b>3</b>
PREF/CAB/2009/0673	03/11/2009	Arrêté portant retrait d'attestations de conformité	<b>4</b>

*Direction des collectivités et du développement durable*

PREF-DCDD-2009-0417	03/11/2009	Arrêté déclarant d'utilité publique l'acquisition des terrains nécessaires au projet d'aménagement de la gare routière sur l'Ilôt Porte de Paris sur le territoire de la commune d'Auxerre par la commune d'Auxerre	<b>5</b>
PREF/DCDD/2009/0435	12/11/2009	Arrêté portant modification des statuts de la communauté de communes de la région de Charny	<b>5</b>
PREF/DCDD/2009/0436	12/11/2009	Arrêté portant modification des statuts de la communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne	<b>5</b>

*Direction de la citoyenneté et des titres*

PREF/DCT/2009/898	02/11/2009	Arrêté collectif portant attribution de licences temporaires d'entrepreneurs de spectacles	<b>6</b>
PREF/DCT/2009/899	02/11/2009	Arrêté collectif portant attribution de licence temporaire d'entrepreneur de spectacles	<b>6</b>
PREF/DCT/2009/900	02/11/2009	Arrêté collectif portant attribution de licence temporaire d'entrepreneur de spectacles	<b>6</b>
PREF/DCT/2009/901	02/11/2009	Arrêté collectif portant attribution de licence temporaire d'entrepreneur de spectacles	<b>7</b>
PREF/DCT/2009/904	03/11/2009	Arrêté portant accord d'un centre de formation au certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi à la formation continue	<b>7</b>
PREF/DCT/2009/0909	05/11/2009	Arrêté portant renouvellement de la Commission Départementale des Taxis et Voitures de Petite Remise pour une période de trois ans	<b>7</b>
PREF/DCT/2009/0917	10/11/2009	Arrêté portant accord d'un centre de formation au certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi et à la formation continue	<b>8</b>

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

DDAF/SEA/2009/0058	22/10/2009	Arrêté définissant, dans le département de l'Yonne, les modalités d'attribution des quantités de références laitières en provenance de la réserve départementale pour la livraison et la vente directe	<b>9</b>
DDEA/SEFC/2009/0126	28/10/2009	Arrêté portant renouvellement du bureau de l'association foncière de remembrement de la commune de CHAMPLOST	<b>10</b>
DDEA/SEFC/2009/0127	28/10/2009	Arrêté modifiant l'arrêté portant renouvellement du bureau de l'association foncière de remembrement de la commune de THORIGNY SUR OREUSE	<b>11</b>

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

DDASS/DIR 2009/321	04/11/2009	Arrêté relatif à la subdélégation de signature de Monsieur Pierre GUICHARD Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales	<b>11</b>
--------------------	------------	--	-----------

**- Organismes départementaux**

**DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES CENTRE EST**

	02/11/2009	Arrêté portant autorisation de circuler et de stationner sur les autoroutes non concédées et voies express du réseau routier national gérées par la DIR Centre-Est pour les besoins de l'exploitation	12
	02/11/2009	Arrêté portant subdélégation de signature de M. Denis HIRSCH, directeur interdépartemental des Routes Centre-Est, en matière de compétence générale	12
	02/11/2009	Arrêté portant subdélégation de signature de M. Denis HIRSCH, directeur interdépartemental des Routes Centre-Est, en matière de pouvoir adjudicateur	14
	02/11/2009	Arrêté portant subdélégation de signature de M. Denis HIRSCH, directeur interdépartemental des Routes Centre-Est, pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire délégué	17

#### **SERVICE DE LA NAVIGATION DE LA SEINE**

09/89/070	04/11/2009	Arrêté portant subdélégation de signature, au nom du Préfet de l'Yonne	18
-----------	------------	--	----

#### **AVIS DE CONCOURS**

##### *Direction départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Yonne*

		Avis de concours sur titres pour le recrutement d'un cadre socio-éducatif à l'EPMS du Tonnerrois à Tonnerre (89)	19
		Avis de concours professionnel pour le recrutement d'un cadre supérieur socio-éducatif à l'E.P.M.S. du Tonnerrois à Tonnerre (89)	20

<b>PREFECTURE DE L'YONNE</b>
------------------------------

**1. Cabinet****ARRETE n°PREF/CAB/2009-0688 du 13 novembre 2009****Portant réquisition complémentaire de biens et de services dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)**

**Article 1 :** Au titre des personnels administratifs, d'accueil, techniques et d'entretien, il est prescrit, pour la période allant du 12 novembre 2009 à la fin de la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) 2009 à :

DDJS	ROSSEY	Joëlle
DDEA	BIMBEAU	Claudette
DDEA	PELISSON	Dominique
Préfecture	LAROCHE	Marie-Christine
Préfecture	MAIRESSE	Chantal
Préfecture	WOLSKI	Sandrine
Préfecture	LAHOUEL	Naïma
Préfecture	MAKDAD	Amina
Préfecture	CHOQUET	Sophie
Préfecture	LAGARDE	Séverine
Préfecture	CHEVRIER	Agnès
Préfecture	FOURNIER	Michèle
Préfecture	SCHOEPFLIN	Monique
Particulier	ROUSSEAU	Marie-Jeanne
Particulier	GARREAU	Jean
Particulier	LECOT	Roger
Particulier	TEIXEIRA	Nathalie
Particulier	CAPELLE	Adeline
Particulier	MERAT	Elisa
Particulier	SERRE	Danielle

de se mettre à disposition de l'autorité requérante, afin d'effectuer la mission qui leur sera confiée dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) 2009.

L'affectation des personnes dans les centres de vaccination situés dans les communes d'Auxerre, Sens, Toucy, Avallon; Joigny et Tonnerre, ainsi que les plannings de travail seront établis par arrêté préfectoral chaque semaine et adressés aux agents sus-mentionnés, ainsi qu'à leur autorité hiérarchique.

Les intéressés y occuperont des fonctions administratives, d'accueil, techniques et/ou d'entretien dans les centres, dans des conditions déterminées par les chefs desdits centres.

**Article 2 :**

L'article 3 de l'arrêté n°PREF/CAB/2009/0677 portant réquisition initiale de biens et de services dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) est modifié comme suit :

**Article 3** Madame DUREL Béatrice, agent de la DDTEFP, est retirée de la liste des agents de l'Etat réquisitionnés.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à chacune des personnes dont les biens ou services sont requis.

Le Préfet, Pascal LELARGE

**ARRETE N°PREF/CAB/2009/0673 du 3 novembre 2009  
portant retrait d'attestations de conformité**

Article 1 : Les attestations de conformité et les registres de sécurité des chapiteaux mentionnés ci-dessous sont retirés.

N° du chapiteau	Nom du propriétaire	Motif de l'annulation
89-02	M. Michel CHOUBARD Chappe 89520 LAINSECQ	détruit
89-03	M. Luc GUILLOT 21500 MONTFORT	détruit
89-04	ABRI PLUS 5 Route de Lyon 25720 BEURE	détruit
89-11	M. Jean-Lou FLEUCHEY 136 Rue du Grand Campenon 89700 TONNERRE	n'est plus utilisé
89-14	M. Michel CHOUBARD Chappe 89520 LAINSECQ	n'est plus utilisé
89-50	SANTAMARIA ORLEA 15, rue Jean Rameau 29000 QUIMPER	envoyé en Roumanie

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice de cabinet,  
Mireille LARREDE

## **2. Direction des collectivités et du développement durable**

### **ARRETE N° PREF-DCDD-2009- 0417 du 3 novembre 2009**

#### **Déclarant d'utilité publique l'acquisition des terrains nécessaires au projet d'aménagement de la gare routière sur l'Îlot Porte de Paris sur le territoire de la commune d'Auxerre par la commune d'Auxerre**

Article 1<sup>er</sup> : Est déclarée d'utilité publique l'acquisition par la commune d'Auxerre des terrains tels qu'ils sont définis sur le plan ci-annexé et portant la référence de la section cadastrale EV 189.

Article 2 : La commune d'Auxerre est autorisée à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération envisagée.

Article 3 : L'expropriation devra être accomplie dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon (22, rue d'Assas -21000 DIJON) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois, vaut rejet implicite.

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général,  
Jean-Claude GENEY

### **ARRETE N°PREF/DCDD/2009/0435 du 12 novembre 2009**

#### **portant modification des statuts de la communauté de communes de la région de Charny**

Article 1<sup>er</sup> : L'article 8 de l'arrêté de création de la communauté de communes, relatif aux compétences, est complété comme suit :

##### **B/ Compétences optionnelles :**

*2/ La protection et la mise en valeur de l'environnement :*

(...)

❖ La Communauté de Communes de la Région de Charny assure la compétence en matière d'assainissement non collectif pour la création et la gestion d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC) intercommunal qui sera chargé :

- du contrôle de conception et de bonne exécution des ouvrages neufs,
- du contrôle de diagnostic et de bon fonctionnement des ouvrages existants.

Article 2 : Les autres dispositions statutaires demeurent inchangées.

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général,  
Jean-Claude GENEY

### **ARRETE N°PREF/DCDD/2009/0436 du 12 novembre 2009**

#### **portant modification des statuts de la communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne**

Article 1<sup>er</sup> : L'article 6 de l'arrêté préfectoral n°PREF/DCDD/2006/0559 du 18 décembre 2006 modifié portant définition de l'intérêt communautaire de la communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne, est complété de la manière suivante :

(...) La représentation des communes au sein du Conseil de Communauté est fixée en fonction de la population selon le principe suivant:

- moins de 500 habitants : 2 délégués
- de 501 à 1000 : 3 délégués
- de 1001 à 1500 : 5 délégués
- de 1501 à 2000 : 6 délégués

« Les communes désignent des délégués suppléants, appelés à siéger au conseil communautaire avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires. Leur nombre est égal à celui des titulaires. »

Article 2 : Les statuts annexés au présent arrêté sont substitués à ceux précédemment en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 27 novembre 2009.

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général,  
Jean-Claude GENEY

### **3. Direction de la citoyenneté et des titres**

#### **ARRETE COLLECTIF n° PREF/DCT/2009/898 du 2 novembre 2009 portant attribution de licences temporaires d'entrepreneurs de spectacles**

Article 1er : La licence temporaire d'entrepreneur de spectacles valable pour trois ans à compter de la date du présent arrêté est accordée aux personnes désignées ci-après :

Nom	Enseigne	Ville	N° de licence	Catégories	Date récépissé
CHARRON	TAMBOUR DANSENS	SENS	2-144800	2	08/07/09
SPINELLI	SARL DAVID UP	AUXERRE	2-1028432 3-1028433	2 3	16/07/09
VAN EECLOO	POLYFORMES	SENS	2-134441	2	23/07/09

Article 2 : Les infractions à la réglementation relative aux spectacles susvisée ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945.

Pour le Préfet,  
Le sous-préfet, Secrétaire général ,  
Jean-Claude GENEY

#### **ARRETE COLLECTIF n° PREF/DCT/2009/899 du 2 novembre 2009 portant attribution de licence temporaire d'entrepreneur de spectacles**

Article 1 : La licence 2 (temporaire ou renouvelée) d'entrepreneur de spectacles de catégorie Producteur de spectacles - Entrepreneur de tournées n° 2-144800 valable pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté est accordée à M. Jean-Pierre CHARRON pour TAMBOUR DANSENS dont le siège social est situé : Site St Savinien – Place Etienne Dolet – 89100 SENS en tant que producteur et/ou entrepreneur de tournée.

Article 2 : Les infractions à la réglementation relative aux spectacles susvisée ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945.

Pour le Préfet,  
Le sous-préfet, Secrétaire général ,  
Jean-Claude GENEY

#### **ARRETE COLLECTIF n° PREF/DCT/2009/900 du 2 novembre 2009 portant attribution de licence temporaire d'entrepreneur de spectacles**

Article 1 : La licence 2 - 3 (temporaire ou renouvelée) d'entrepreneur de spectacles de catégorie Producteur de spectacles – Diffuseur - Entrepreneur de tournées n° 2-1028432 et 3-1028433 valable pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté est accordée à Madame SPINELLI Bernadette pour SARL DAVID UP dont le siège social est situé : 22 rue de Fleurus 89000 AUXERRE en tant que producteur - diffuseur et/ou entrepreneur de tournée

Article 2 : Les infractions à la réglementation relative aux spectacles susvisée ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945.

Pour le Préfet,  
Le sous-préfet, Secrétaire général ,  
Jean-Claude GENEY

**ARRETE COLLECTIF n° PREF/DCT/2009/901 du 2 novembre 2009  
portant attribution de licence temporaire d'entrepreneur de spectacles**

Article 1 : La licence 2 (temporaire ou renouvelée) d'entrepreneur de spectacles de catégorie Producteur de spectacles - Entrepreneur de tournées n° 2-134441 valable pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté est accordée à Mme Paula VAN EECLOO pour POLYFORMES dont le siège social est situé : Hôtel de ville – 89100 SENS en tant que producteur et/ou entrepreneur de tournée.

Article 2 : Les infractions à la réglementation relative aux spectacles susvisée ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945.

Pour le Préfet,  
Le sous-préfet, Secrétaire général ,  
Jean-Claude GENEY

**ARRETE N° PREF/DCT/2009/0904 du 3 novembre 2009  
portant agrément d'un centre de formation au certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi et à la formation continue**

Article 1<sup>er</sup> : Le Centre de Formation Nationale des Taxis Indépendants, (antenne de l'Yonne), représenté par M. Jean-Claude FRANCON, est agréé pour la formation à l'examen de capacité professionnelle de conducteur de taxi ainsi que pour la formation continue des conducteurs de taxi.

Article 2 : Le présent agrément est accordé pour une durée de trois ans. La demande de renouvellement devra être formulée trois mois avant l'échéance de l'agrément en cours.

Article 3 : L'exploitant est tenu de signaler toutes modifications relatives à la liste des formateurs, des véhicules, ainsi que des locaux. Conformément à l'article R 323-24 du Code de la Route, les contrôles techniques annuels sont obligatoires et les procès-verbaux devront faire l'objet d'une transmission, sans délai, au service des taxis.

Article 4 : Un rapport annuel d'activité sera adressé au préfet avant le 30 janvier de l'année suivante.

Article 5 : En cas de non observation des dispositions de l'article 8 de l'arrêté du 3 mars 2009 et après consultation de la commission départementale des taxis et des voitures de petite remise, le retrait de l'agrément pourra être prononcé à titre temporaire ou définitif.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,  
Jean-Claude GENEY

**ARRETE N°PREF/DCT/2009/0909 du 5 novembre 2009  
portant renouvellement de la Commission Départementale des Taxis et Voitures de Petite Remise pour une période de trois ans**

Article 1<sup>er</sup> : La commission départementale des taxis et des voitures de petite remise chargée de formuler des avis sur les questions d'organisation, de fonctionnement et de discipline des professions concernées dans les communes de moins de 20.000 habitants est renouvelée ainsi qu'il suit, pour une période de trois ans.

- Président : Monsieur le Préfet de l'Yonne ou son représentant,

**I – REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION :**

- Madame la directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant,
- Monsieur le commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant,
- Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Yonne ou son représentant,

**II – REPRESENTANTS DES ORGANISATIONS SYNDICALES PROFESSIONNELLES :**

**- Chambre Syndicale des Artisans du Taxi du Département de l'Yonne**

**Titulaires :**

- Madame Nadine PAUPY-ANNET

**Présidente de la Chambre Syndicale des Artisans du Taxi du Département de l'Yonne**  
2, ruelle de l'Abreuvoir, 89420 GUILLON



- Monsieur Hervé HOGUET  
9, Rue de Montmercy, 89240 VILLEFARGEAU
- Madame Yvette HANNEQUIN  
4, rue du Crai, 89200 VASSY-ETAULES

**Suppléants :**

- Monsieur Eric CHANUT  
3, rue des Larrez, Laborde, 89000 AUXERRE
- Monsieur Frédéric HURIE  
26, rue Baudons 89350 CHAMPIGNELLES
- Monsieur Vincent REUILLER  
18, rue du Tholon, 89710 SENAN

**III – REPRESENTANTS DES USAGERS**

**- Union Départementale des Associations Familiales de l'Yonne (U.D.A.F.), 39, Avenue de Saint-Georges, 89015 AUXERRE CEDEX**

**Titulaire :**

- Monsieur Jean PAOLELLA

**Suppléant :**

- Monsieur Michel CANET

**- Association FO Consommateurs (A.F.O.C. 89), 7, Rue Max Quentin B.P.231 89004 AUXERRE CEDEX**

**Titulaire :**

- Madame Anne-Marie CRUNELLE

**Suppléant :**

- Monsieur Jean-Claude GABILLON

**- Union Fédérale des Consommateurs « Que Choisir », 25, Rue Haute Perrière, 89000 AUXERRE Titulaire :**

- Monsieur Bernard MENGUY

**Suppléant :**

- Madame Marie LE MORVAN

En outre, pourront être invités à siéger à ladite commission en qualité de conseils un représentant de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales et un représentant de la caisse primaire d'assurance maladie.

Article 2 : Les arrêtés préfectoraux n° PREF/DCT/2006/0845 du 19 octobre 2006 et n° PREF/DCT/2008/0799 du 29 août 2008 sont abrogés.

Pour le préfet,  
Le sous-préfet, Secrétaire général,  
Jean-Claude GENEY

**ARRETE n° PREF/DCT/2009/0917 du 10 novembre 2009**

**portant agrément d'un centre de formation au certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi et à la formation continue**

Article 1<sup>er</sup> : Le Centre National de Formation des Taxis, (antenne de l'Yonne), représenté par M. Alain ESTIVAL, président, est agréé pour la formation à l'examen de capacité professionnelle de conducteur de taxi ainsi que pour la formation continue des conducteurs de taxi.

Article 2 : Le présent agrément est accordé pour une durée de trois ans. La demande de renouvellement devra être formulée trois mois avant l'échéance de l'agrément en cours.

Article 3 : L'exploitant est tenu de signaler toutes modifications relatives à la liste des formateurs, des véhicules, ainsi que des locaux. Conformément à l'article R 323-24 du Code de la Route, les contrôles techniques annuels sont obligatoires et les procès-verbaux devront faire l'objet d'une transmission, sans délai, au service des taxis.

Article 4 : Un rapport annuel d'activité sera adressé au préfet avant le 30 janvier de l'année suivante.

Article 5 : En cas de non observation des dispositions de l'article 8 de l'arrêté du 3 mars 2009 et après consultation de la commission départementale des taxis et des voitures de petite remise, le retrait de l'agrément pourra être prononcé à titre temporaire ou définitif.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,  
Jean-Claude GENEY

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

**ARRETE n° DDAF/SEA/2009/0058 du 22 octobre 2009**

**définissant, dans le département de l'Yonne, les modalités d'attribution des quantités de références laitières en provenance de la réserve départementale pour la livraison et la vente directe**

Article 1er – producteurs prioritaires :

Pour le département de l'Yonne, les priorités d'attribution de références laitières supplémentaires issues de la réserve départementale sont fixées selon l'ordre établi ci-dessous :

1. les jeunes agriculteurs éligibles aux aides à l'installation délivrées par l'Etat,
2. les nouveaux installés ayant réalisé une étude prévisionnelle d'installation mais non éligibles aux aides précitées,
3. les autres agriculteurs conformément aux modalités d'attribution définies à l'article 5.

Ces priorités valent pour les deux réserves livraisons et ventes directes.

Article 2 – critères d'éligibilité :

Les critères d'exclusion sont limités aux critères réglementaires nationaux.

Tous les demandeurs éligibles sur les critères nationaux peuvent être attributaires d'une référence supplémentaire sous réserve de la disponibilité de la réserve départementale, le niveau d'attribution individuel ne pouvant être inférieur à 5 000 litres sauf cas dérogatoire.

Article 3 – modalités d'attribution pour les jeunes agriculteurs relevant des priorités 1 et 2 de l'article 1 :

L'attribution est, dans ce cas, forfaitaire et dépend de la difficulté de l'installation ainsi que de la situation familiale du jeune.

- Attribution en fonction de la difficulté de l'installation du jeune :

Type d'installation	Attribution
Individuelle	50 000 litres (*)
Associé en plus (y compris installation du conjoint dans une EARL unipersonnelle)	40 000 litres (*)
Remplacement dans une société	20 000 litres (*)

- Modulation de l'attribution suivant la situation familiale du jeune :

Situation familiale	Incidence sur l'attribution
Hors cadre familial	+ 10 000 litres (*)
Enfant ou collatéral	Aucune (*)
Conjoint ou assimilé (pas de nouveau foyer fiscal)	- 20 000 litres (*)

(\*) Le niveau de ces attributions sera respecté sous réserve des disponibilités de la réserve départementale ; Si la réserve départementale annuelle était insuffisante pour faire face à ces attributions, les dotations individuelles seraient proratisées selon le volume disponible de références laitières.

Article 4 – modalités d'attribution pour la catégorie des exploitations à conforter relevant de la priorité 3 de l'article 1 :

⇒  calcul d'un score pour chaque demandeur éligible :

La quantité attribuée est déterminée en fonction de la structure de l'exploitation. Est pris en compte l'équivalence en points par unité de main d'œuvre, calculée dans le respect de l'arrêté préfectoral n° DDAF/SEA/2007/0086 du 20 décembre 2007.

Evaluation de la structure d'exploitation (en points par unité de main d'œuvre)	Score attribué
Moins de 257	20
De 257 à 316	17
De 317 à 406	14
Plus de 406	10

Certains investissements, réalisés pour l'atelier laitier, peuvent permettre de majorer le score obtenu par exploitation selon le tableau suivant :

Type d'investissement	majoration
Délocalisation	20 points
Agrandissement	10 points
Remplacement de la salle de traite	10 points
Stockage de fourrages	5 points

⇒  calcul de l'attribution en fonction du score :

Après que les jeunes qui s'installent ont reçu leur attribution forfaitaire, le litrage restant en réserve est divisé par le total des scores obtenus pour l'ensemble des demandeurs éligibles.

Le résultat donne une quantité de lait pour 1 point de score.

L'attribution proposée pour chaque demandeur éligible sera obtenue en multipliant le nombre de points qui leur est propre par la valeur du point de score, avec plafonnement à la demande du producteur.

Article 6 – réduction ou plafonnement de l'attribution :

Dans le cas où l'attribution, calculée selon les dispositions retenues à l'article précédent, amènerait l'éleveur à ne pas respecter ses engagements vis à vis de la réglementation des installations classées, un plafonnement sera déterminé en tenant compte d'éléments connus tels que les effectifs déclarés ou autorisés, la productivité enregistrée par le contrôle laitier ou le nombre de vaches productives connues dans la base de données nationale d'identification.

Article 7 – circonstances exceptionnelles et cas particuliers:

En complément des dotations définies ci-dessus, l'attribution d'une quantité de référence supplémentaire peut être décidée au bénéfice d'un agriculteur dont la pérennité de l'activité est remise en cause du fait de circonstances qui lui sont indépendantes.

La situation de l'exploitation est appréciée sur la base de documents justificatifs transmis par le producteur et validée par la commission départementale d'orientation de l'agriculture.

Article 8 – Cas du retour au cessionnaire dans le cadre des transferts fonciers

Sous réserve d'une demande établie par l'éleveur, et de l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, la ré-attribution de tout ou partie des références laitières prélevées à la suite d'un transfert foncier pourra être proposée selon le principe suivant :

Equivalent en points par unité de Main d'oeuvre	Taux de ré-attribution
Moins de 380	100 %
380 à 435	70 %
436 à 490	25 %
Plus de 490	0

A condition que la réserve départementale le permette et que la commission départementale d'orientation de l'agriculture le propose, l'attribution d'une quantité de référence supplémentaire en complément des ré-attributions définit ci-dessus peut être décidée pour ne pas réduire les capacités de production des ateliers existants.

Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, Philippe SIMON

**ARRETE N°DDEA/SEFC/2009/0126 du 28 octobre 2009  
portant renouvellement du bureau de l'association foncière de remembrement  
de la commune de CHAMPLOST**

Article 1<sup>er</sup> : L'association foncière de remembrement de la commune de Champlost est administrée par un bureau composé :

- de M. le Maire de Champlost ;
- d'un délégué du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ;
- des propriétaires suivants :

propriétaires désignés par le conseil municipal de Champlost :

MM. RAPHAEL Yves, ROUSSEAU Philippe, LANGLOIS Jean-Marie, DELAGNEAU Yves.

propriétaires désignés par la chambre d'agriculture :

MM. LENFANT Jean, VANCAYSEELE Marc, DELAGNEAU Bernard, YTHIER André.

Le mandat des membres du bureau arrivera à expiration le **28 octobre 2015**.

Article 2 : Les fonctions de receveur de l'association sont exercées par le percepteur de la commune, siège de l'association. Il percevra pour la couverture des frais résultant de sa gestion, une somme fixe annuellement déterminée par M. le Trésorier payeur général de l'Yonne.

Article 3 : La somme déterminée sera mise par le comptable intéressé à la disposition du Trésor pour assurer l'exécution du service, conformément aux instructions reçues à cet effet par la direction de la comptabilité publique.

Article 4 : Le receveur trésorier de l'association est dispensé de l'obligation de justifier un cautionnement. La garantie déjà constituée pour l'exercice de ses fonctions de receveur municipal de la commune sera étendue à la gestion de l'association foncière de remembrement.

Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,  
Philippe SIMON

**ARRETE N°DDEA/SEFC/2009/0127 du 28 octobre 2009**  
**modifiant l'arrêté portant renouvellement du bureau de l'association foncière**  
**de remembrement de la commune de THORIGNY SUR OREUSE**

Article 1<sup>er</sup> : L'association foncière de remembrement de la commune de Thorigny-sur-Oreuse est administrée par un bureau composé :

- de M. le Maire de Thorigny-sur-Oreuse ;
- d'un délégué du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ;
- des propriétaires suivants :

propriétaires désignés par le conseil municipal de Thorigny-sur-Oreuse :

MM. TALVAT Jean, MAES Daniel, RIBOURTOUT Jacques, LESOURD Luc.

propriétaires désignés par la chambre d'agriculture :

MM. POULAIN Roger, TALVAT Yannick, MOREAU Gilles, SITEAUT Jean-Pierre.

Le mandat des membres du bureau arrivera à expiration le **9 juillet 2015**.

Article 2 : Les fonctions de receveur de l'association sont exercées par le percepteur de la commune, siège de l'association. Il percevra pour la couverture des frais résultant de sa gestion, une somme fixe annuellement déterminée par M. le Trésorier payeur général de l'Yonne.

Article 3 : La somme déterminée sera mise par le comptable intéressé à la disposition du Trésor pour assurer l'exécution du service, conformément aux instructions reçues à cet effet par la direction de la comptabilité publique.

Article 4 : Le receveur trésorier de l'association est dispensé de l'obligation de justifier un cautionnement. La garantie déjà constituée pour l'exercice de ses fonctions de receveur municipal de la commune sera étendue à la gestion de l'association foncière de remembrement.

Article 5 : L'arrêté N°DDEA/SEFC/2009/0098 du 9 juillet 2009 est abrogé.

Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,  
Philippe SIMON

<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES</b>
---

**ARRETE DDASS/DIR 2009/321 du 4 novembre 2009**

**Relatif à la subdélégation de signature de Monsieur Pierre GUICHARD Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales**

Article 1<sup>er</sup> : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre GUICHARD, Directeur de l'Yonne, une subdélégation de signature est accordée aux fonctionnaires ci-dessous désignés en application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral N°PREF/SCAT/ 2009/0079 en date du 29 octobre 2009 :

- Monsieur Bruno BARDOS, Ingénieur d'études sanitaires,
- Madame Marie-Noëlle COPON, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- Monsieur le Docteur Jean-Louis CORAZZA, Médecin Inspecteur de santé publique,
- Madame GUILBAUD Christine, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- Monsieur GUIONNEAU Patrick, Inspecteur de l'action sanitaire et sociale,
- Madame Emilia HAVEZ, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- Mademoiselle Jacqueline LAROSE, Ingénieur de génie sanitaire,
- Madame Claudine LEFRANC, Inspecteur de l'action sanitaire et sociale RIO,
- Monsieur Bernard RAVEL, Ingénieur d'études sanitaires,
- Madame Chantal VIEL, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale,

pour tous les actes de l'article 1 de l'arrêté préfectoral ci-dessus référencé, chacun dans le cadre de ses attributions respectives.

Pour le préfet,  
Le directeur des affaires Sanitaires et sociales  
Pierre GUICHARD

## ORGANISMES REGIONAUX :

## DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES CENTRE EST

**ARRETE** du 2 novembre 2009**portant autorisation de circuler et de stationner sur les autoroutes non concédées et voies express du réseau routier national gérées par la DIR Centre-Est pour les besoins de l'exploitation**

Article 1<sup>er</sup> Sont autorisés à circuler à pied sur les autoroutes non concédées et voies express du réseau routier national gérées par la direction interdépartementale des Routes Centre-Est, pour les besoins de l'exploitation :

- tous les agents de la direction interdépartementale des Routes Centre-Est pour l'exercice de leurs fonctions ;
- tous les membres du personnel des entreprises travaillant régulièrement ou occasionnellement pour la direction interdépartementale des Routes Centre-Est et dûment déclarées auprès d'elle.

Article 2 : Est autorisée, sur les autoroutes non concédées et voies express du réseau routier national gérées par la direction interdépartementale des Routes Centre-Est, la circulation et le stationnement des véhicules non immatriculés utilisés par la direction interdépartementale des Routes Centre-Est ou par les entreprises appelées à travailler pour son compte et dûment déclarées auprès d'elle.

Pour les Préfets,  
Par délégation, Le directeur interdépartemental des Routes  
Centre-Est, Denis HIRSCH

**Arrêté du 2 novembre 2009****portant subdélégation de signature de M. Denis HIRSCH, directeur interdépartemental des Routes Centre-Est, en matière de compétence générale**

Article 1<sup>er</sup> : subdélégation permanente de signature est donnée à :

M. Didier BRAZILLIER, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, directeur de l'ingénierie à la direction interdépartementale des routes Centre-Est,

M. Yves DUPUIS, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, directeur de l'exploitation à la direction interdépartementale des routes Centre-Est,

Mme Anne-Marie DEFRANCE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Centre-Est.

à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et correspondances énumérés à l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 08-2033 du 26 mai 2008 susvisé portant délégation de signature à M. Denis HIRSCH en matière de compétence générale.

Article 2 : Sont exclues de la délégation donnée aux articles précédents :

- Les circulaires aux maires ;
- Toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement, ainsi que celles dont le préfet, se réserve expressément la signature ; toutes correspondances adressées aux Cabinets Ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert) ;
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'Etat.

Article 3 : subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales, et à l'exclusion des actes visés à l'article 2 du présent arrêté, aux fonctionnaires ci-après :

Direction DIR CE :

M. Pascal PLATTNER, IDTPE, chef de la mission qualité et développement durable

Secrétariat général

M. Djilali MEKKAOUI, APE, chef du pôle gestion et management et pôle ressources matérielles

Mme Caroline COURTY, AAE, chef du pôle ressources humaines

Mme Corinne WRIGHT, AAE, chargée de communication

Melle Sandra CHAVOZ, AAE, chef du pôle juridique

Service patrimoine et entretien :

M. Paul TAILHADES, IDTPE, chef du service patrimoine et entretien

M. Steven HALL, IDTPE, chef du pôle entretien routier

M. Philippe WATTIEZ, ITPE, chef de la mission systèmes d'information

M. Gérard BIRON, TSP, chef de la cellule ouvrage d'art

Mme. Sylviane MERLIN, SACS, chef de la cellule gestion du domaine public

Service exploitation et sécurité:

M. Marin PAILLOUX, IPC, chef du service exploitation sécurité  
 M. Bruno LEVILLY, IDTPE, chef du pôle équipements systèmes  
 M. Daniel BACHER, PNTA, chef de la cellule mission sécurité routière  
 M. Eric CHATENOUD, ITPE, chef de mission des politiques d'exploitation  
 M. Philippe BONANAUD, ITPE, chef de projet  
 M. Franck ROBERT, ITPE, chef de projet

SREX de Lyon :

M. Jacques MOUCHON, IDTPE, chef du SREX de Lyon  
 M. François BRUN, ITPE, chef du PC de Genas  
 M. Dominique ROZIER, technicien supérieur principal, chef du PC Hyrondelle à Villars (42)  
 M. Renaud MOREL, ITPE, chef du district de Lyon  
 M. Patrick PREVEL, TSP, adjoint au chef du district de Lyon  
 M. Jean-Pierre GIRAUDON, IDTPE, chef du district de St Etienne  
 M. Christian NOULLET, TSE, adjoint au chef du district de St Etienne  
 M. Christian QUET, contrôleur divisionnaire, adjoint au chef de district de Valence  
 M. Fabrice RUSSO, ITPE, chef de district de valence

SREX de Moulins :

M. Thierry MARQUET, IDTPE, chef du SREX de Moulins  
 M. Eric BERNARD, contrôleur principal, chef du PC de Moulins et responsable de veille qualifiée  
 M. Serge BULIN, TSC, chef du district de la Charité sur Loire  
 M. Yves PEYRARD, contrôleur divisionnaire, adjoint au chef du district de la Charité sur Loire  
 M. Dominique DARNET, TSC, chef du district de Moulins  
 M. Pascal RAOUX, TSP, adjoint au chef du district de Moulins  
 M. Daniel VALLESI, TSC, chef du district de Mâcon  
 M. Jean GALLET, contrôleur divisionnaire, adjoint au chef du district de Mâcon  
 Mme Liliane BAY, TSE, chef de la cellule gestion de la route

SIR de Moulins :

M. Gilles CARTOUX, IDTPE, chef du SIR de Moulins  
 Mme Odile VANNIERE, IDTPE, adjointe au chef du SIR de Moulins  
 M. Philippe CHARBOUILLOT, SACE, chef de Pôle Administratif et de Gestion site de Moulins (à compter du 1er octobre 2009)  
 M. Norbert COFFY, ITPE, chef de projets  
 M. Guillaume LAVENIR, ITPE, chef de projets site de Moulins  
 M. Mathieu PACOCHA, ITPE, chef de projets site de Moulins  
 M. Luc MAILLARD, TSC, chef de projets site de Moulins  
 M. Romain CHAUMONTET, ITPE, chef de projets au SIR site de Moulins  
 M. Guillaume DESINDE, chef du pôle études  
 M. Patrick BERGER, ITPE, chef de projets antenne de Mâcon  
 M. Grégoire de SAINT-ROMAIN, ITPE, chef de projets antenne de Mâcon  
 M. Christian ZUCCALLI, TSC, chef du pôle études

SIR de Lyon

M. Yves MAJCHRZAK, IPC, chef du SIR de Lyon  
 M. Farid HAMMADI, SACN, chef du pôle administratif et de gestion  
 Mme Eléonore ROUSSEAU, ITPE, chef de projets  
 M. Fabrice BRIET, ITPE, chef du pôle études  
 M. Samuel CADO, ITPE, chef de projets  
 M. Cédric GIRARDY, ITPE, chef de projets  
 M. Pierre CHODERLOS DE LACLOS, IDTPE, chef du pôle ouvrages d'art  
 M. Jean-Pierre BENISTANT, TSC, chef de projets  
 Mme Marie-Madeleine DOUCET, PNTA, chef de projets  
 M. Benjamin AIRAUD, ITPE, chef de la cellule bruit

SREI de Chambéry :

M. Christian GAIOTTINO, IDTPE, chef du SREI de Chambéry  
 M. Roland DOLLET, IDTPE, adjoint au chef du SREI de Chambéry  
 Mme Colette LONGAS, ITPE, chef du district de Chambéry  
 M. André PICCHIOTTINO, contrôleur principal, adjoint au chef du district de Chambéry

M. Olivier VALOIS, TSP, adjoint au chef du district de Grenoble  
 Mme Marie-Ange MARTONA, TSC, chargée de patrimoine et responsable du bureau administratif au district de Grenoble  
 M. Thierry BATAILLE, SACE, chef du pôle administratif et de gestion  
 M. Philippe DUTILLOY, ITPE, chef du pôle tunnels  
 M. Jean-Louis FAVRE, ITPE, chef de projets  
 M. David FAVRE, ITPE, chef de projets  
 M. Philippe MANSUY, ITPE, chef du district de Grenoble et chef de l'unité PC Grenoble Mission Gentiane  
 M. Serge PROST, TSC, chef du pôle études  
 M. Alain DE BORTOLI, contrôleur principal, responsable d'exploitation du PC Osiris  
Service support mutualisé :  
 Se reporter à la convention de mutualisation

Pour le Préfet,  
 Par délégation  
 Le directeur interdépartemental des Routes Centre-Est  
 Denis HIRSCH

### **Arrêté du 2 novembre 2009**

#### **portant subdélégation de signature de M. Denis HIRSCH, directeur interdépartemental des Routes Centre-Est, en matière de pouvoir adjudicateur**

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Didier BRAZILLIER, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, directeur de l'Ingénierie et M. Yves DUPUIS, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, directeur de l'Exploitation, à l'effet d'effectuer les actes dévolus au pouvoir adjudicateur.

Article 2 : Est exclue de cette délégation, la signature des actes d'engagement des marchés supérieurs à 5 700 000 euros HT.

Article 3 : Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans les conditions limitatives fixées par le directeur interdépartemental des Routes Centre-Est, à l'effet de signer les marchés passés selon une procédure adaptée visée à l'article 28 du Code des Marchés Publics :

Délégation de signature est donnée, dans la limite des marchés dont le seuil est inférieur à 90 000 euros H.T à :

- M. Pascal PLATTNER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef de la mission qualité et développement durable
- Mme Anne-Marie DEFRANCE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, secrétaire générale de la DIR Centre Est
- M. Paul TAILHADES, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du service patrimoine et entretien
- M. Marin PAILLOUX, ingénieur des ponts et chaussées, chef du service exploitation et sécurité
- M. Bruno LEVILLY, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du pôle équipements systèmes
- M. Jacques MOUCHON, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du service régional d'exploitation de Lyon
- M. Thierry MARQUET, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du service régional d'exploitation de Moulins
- M. Christian GAIOTTINO, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du service régional d'exploitation et d'ingénierie de Chambéry
- M. Roland DOLLET, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, adjoint au chef du service régional d'exploitation et d'ingénierie de Chambéry
- M. Yves MAJCHRZAK, ingénieur des ponts et chaussées, chef du service d'ingénierie routière de Lyon
- M. Pierre CHODERLOS DE LACLOS, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du pôle ouvrages d'art au service d'ingénierie routière de Lyon
- M. Gilles CARTOUX, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du service d'ingénierie routière de Moulins
- Mme Odile VANNIERE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, adjointe au chef du service d'ingénierie routière de Moulins

Pour ces mêmes chefs de service, le seuil est porté à 1 000 000 \ HT pour les commandes passées sur un marché à bons de commande en l'absence de visa préalable.

Délégation de signature est donnée, dans la limite des marchés dont le seuil est inférieur à 20 000 euros H.T à :

Secrétariat Général :

- M. Djilali MEKKAOUI, attaché principal, chef du pôle gestion et management et pôle ressources matérielles
- MME Corinne WRIGHT, attachée d'administration, chargée de communication

Service patrimoine et entretien :

- M. Steven HALL, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du pôle entretien routier au service patrimoine et entretien
- M Philippe WATTIEZ, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de la mission systèmes d'information
- M. Gérard BIRON, technicien supérieur en chef, chef de la cellule ouvrages d'art au service patrimoine et entretien
- MME. Sylviane MERLIN, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de la cellule gestion du domaine public au service patrimoine et entretien

Service exploitation et sécurité:

- M. Eric CHATENOUD, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de la mission des politiques d'exploitation au service exploitation et sécurité
- M. Franck ROBERT, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de projet au service exploitation et sécurité
- M. Philippe BONANAUD, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de projet au service exploitation et sécurité
- M. Daniel BACHER, personnel non titulaire de catégorie A (PNTA), chef de la cellule mission sécurité routière au service exploitation et sécurité

SREX de Lyon :

- M. Renaud MOREL, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du district de Lyon
- M. Patrick PREVEL, technicien supérieur principal, adjoint au chef du district de Lyon
- M. SENE Olivier, TSP, chef de maintenance PC Genas
- M. François BRUN, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du PC de Genas
- M. Dominique ROZIER, contrôleur divisionnaire, chef du PC de Saint Etienne
- M. Jean-Pierre GIRAUDON, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du district de Saint Etienne
- M. Christian NOULLET, adjoint au chef du district de Saint Etienne
- M. Fabrice RUSSO, ITPE, chef de district de Valence
- M. Christian QUET, contrôleur divisionnaire, adjoint au chef du district de Valence

SREX de Moulins :

- Mme Liliane BAY, technicien supérieur (chef de subdivision), cellule gestion de la route au service régional d'exploitation de Moulins
- M. Eric BERNARD, contrôleur principal, chef du PC de Moulins
- M. Serge BULIN, technicien supérieur en chef, chef du district de la Charité sur Loire
- M. Yves PEYRARD, contrôleur divisionnaire, adjoint au chef du district de la Charité sur Loire
- M. Dominique DARNET, technicien supérieur en chef, chef du district de Moulins
- M. Pascal RAOUX, technicien supérieur principal, adjoint au chef du district de Moulins
- M. Daniel VALLESI, technicien supérieur en chef, chef du district de Mâcon
- M. Jean GALLET, contrôleur divisionnaire, adjoint au chef du district de Mâcon

SREI de Chambéry :

- Mme Colette LONGAS, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du district de Chambéry
- M. André PICCHIOTTINO, contrôleur principal, adjoint au chef du district de Chambéry
- M. Olivier VALOIS, technicien supérieur en chef, adjoint au chef du district de Grenoble
- Mme Marie-Ange MARTOIA, technicien supérieur en chef, chargée de patrimoine et responsable du bureau administratif au district de Grenoble
- M. Thierry BATAILLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du pôle administratif et de gestion du service régional d'exploitation et d'ingénierie de Chambéry
- M. Philippe DUTILLOY, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle tunnels au service régional d'exploitation et d'ingénierie de Chambéry
- M. Jean-Louis FAVRE, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de projets au service régional d'exploitation et d'ingénierie de Chambéry
- M. David FAVRE, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de projets au service régional d'exploitation et d'ingénierie de Chambéry
- M. Philippe MANSUY, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du district de Grenoble et chef de l'unité PC Grenoble mission Gentiane
- M. Serge PROST, technicien supérieur en chef, chef du pôle études au service régional d'exploitation et d'ingénierie de Chambéry

SIR de Lyon :

- M. Farid HAMMADI, secrétaire administratif de classe normale, chef du pôle administratif et de gestion au service d'ingénierie routière de Lyon
- M. Fabrice BRIET, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle études au service d'ingénierie routière de Lyon
- Mme Eléonore ROUSSEAU, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de projets au service d'ingénierie routière de Lyon
- M. Samuel CADO, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de projets au service d'ingénierie routière de Lyon
- M. Cédric GIRARDY, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de projets au service d'ingénierie routière de Lyon
- M. Jean-Pierre BENISTANT, technicien supérieur en chef, chef de projets au service d'ingénierie routière de Lyon



- Mme Marie-Madeleine DOUCET, personnel non titulaire hors classe, chef de projets au service d'ingénierie routière de Lyon
- M. Benjamin AIRAUD, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de la cellule bruit au service d'ingénierie routière de Lyon

SIR de Moulins :

- M. Philippe CHARBOUILLOT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du pôle administratif et de gestion au service d'ingénierie routière de Moulins (à compter du 1er octobre 2009)
- M. Guillaume DESINDE, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle études
- M. Christian ZUCCALLI, technicien supérieur principal, chef du pôle études, service d'ingénierie routière de Moulins, antenne de Mâcon

Délégation de signature est donnée, dans la limite des marchés dont le seuil est inférieur à 4 000 euros H.T à :

- M. Arnaud DENIS, contrôleur, chef du CEI de Dardilly
- M. Gérard PALLUIS, contrôleur, responsable du secteur autoroutier au CEI de Pierre-Bénite
- M. Bernard MARIUTTI, contrôleur, responsable du secteur autoroutier au CEI de Pierre-Bénite
- M. Claude MEQUINION, contrôleur, responsable du secteur autoroutier au CEI de Pierre-Bénite
- M. Camel BEKKOUCHE, contrôleur, responsable du secteur autoroutier au CEI de la Rocade-Est
- M. Stéphane BONIFACE, CEE, responsable du CEI annexe Machezal
- M. Serge FIALON, contrôleur, responsable du pôle développement du réseau au CEI de La Varizelle
- M. Georges PICHON, contrôleur, responsable du pôle exploitation au CEI de La Varizelle
- M. Ugo Di Nicola, contrôleur, responsable du pôle entretien courant planifié au CEI de La Varizelle
- M. Georges MAILFERT, contrôleur, responsable du pôle ouvrage d'art au CEI de La Varizelle
- M. Thierry SEIGNOBOS, contrôleur, chef du CEI Montélimar
- M. Daniel DILAS, contrôleur, chef du CEI Rousillon
- M. Gilles DELIMAL, contrôleur principal, chef du CEI Valence
- M. Christophe AUDIN, contrôleur, chef du CEI Toulon sur Allier
- M. Jean-Claude VILATTE, contrôleur, chef du CEI Varennes
- M. Patrick GESTE, contrôleur, Chef des CEI d'auxerre et Cheminot
- M. Gilles DELAUMENI, contrôleur principal, chef du CEI Roanne
- M. Christian MARTIN, contrôleur, chef du CEI La Charité sur Loire
- M. Jean-Michel AUCLAIR, contrôleur, chef du CEI Clamecy
- Mme Sandrine VANNEREUX, contrôleur principal, chef du CEI Saint-Pierre le Moutier
- M. Jean-Luc BERTOGLIO, contrôleur, chef du CEI Charnay-les-Mâcon
- M. Alain DUVERNE, contrôleur, chef du CEI Montceau-les-Mines
- M. Jean-Luc GEORGEL, contrôleur, Centre de travaux antenne de Mâcon
- M. Joël BISCHOFF, contrôleur, chef du CEI Paray le Monial
- M. Henri SCHUMMER, contrôleur principal, chef du CEI Sombornon
- M. Bernard PERRIER, contrôleur, chef du CEI Aigueblanche et du CEI annexe Albertville
- Mme Frédérique PLAT, contrôleur principal, chef du CEI Chamonix et du CEI annexe Le Fayet
- M. Bernard BOUVARD, contrôleur, chef du CEI de Grenoble
- M. Norbert COFFY, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de projets et chef de pôle conception au service d'ingénierie routière de Moulins
- M. Guillaume LAVENIR, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de projets au service d'ingénierie routière de Moulins
- M. Mathieu PACOCHA, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de projets au service d'ingénierie routière de Moulins
- M. Luc MAILLARD, technicien supérieur en chef, chef de projets au service d'ingénierie routière de Moulins
- M. Romain CHAUMONTET, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de projets au service d'ingénierie routière de Moulins
- M. Patrick BERGER, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de projets au service d'ingénierie routière de Moulins
- M. Grégoire DE SAINT ROMAIN, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de projets au service d'ingénierie routière de Moulins
- M Sébastien FIALON, SACN, chargé des moyens généraux
- M. Benjamin BLOND, SACE, adjoint au chef de pôle communication

Pour le Préfet,  
Par délégation  
Le directeur interdépartemental des Routes Centre-Est  
Denis HIRSCH

**Arrêté du 2 novembre 2009**  
**portant subdélégation de signature de M. Denis HIRSCH, directeur interdépartemental des Routes Centre-Est,**  
**pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire délégué**

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à

- M. Didier BRAZILLIER, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, directeur de l'ingénierie,
- M. Yves DUPUIS, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, directeur de l'exploitation,
- Mme Anne-Marie DEFRANCE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, secrétaire générale.

À effet de signer dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes.

Article 2 : Subdélégation est donnée aux gestionnaires ci-après :

M. Pascal PLATTNER, IDTPE, chef de la mission qualité et développement durable

M. Paul TAILHADES, IDTPE, chef du service patrimoine et entretien

M. Steven HALL, IDTPE, chef du pôle entretien routier

M. Marin PAILLOUX, IPC, chef du service exploitation sécurité

M. Bruno LEVILLY, IDTPE, chef du pôle équipements systèmes

M. Jacques MOUCHON, IDTPE, chef du SREX de Lyon

M. Thierry MARQUET, IDTPE, chef du SREX de Moulins

M. Gilles CARTOUX, IDTPE, chef du SIR de Moulins

M. Pierre CHODERLOS DE LACLOS, IDTPE, chef du pôle ouvrages d'art

M. Christian GAIOTTINO, IDTPE, chef du SREI de Chambéry

M. Roland DOLLET, IDTPE, adjoint au chef du SREI de Chambéry

à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les propositions d'engagements comptables auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent.
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses.

Article 3 : subdélégation de signature est donnée à :

Secrétariat général

M. Djilali MEKKAoui, attaché principal, chef du pôle gestion et management et pôle ressources matérielles

M. Manuel MASSIN, SA CN, chargé de gestion LOLF

Service exploitation et sécurité / Pôle Equipement Système:

M. Frank ROBERT, ITPE, chef de projet au Pôle Equipement Système

M. Philippe BONANAUD, ITPE, chef de projet au Pôle Equipement Système

SREX de Lyon :

M. Renaud MOREL, IDTPE, chef du district de Lyon

M. Patrick PREVEL, TSC, adjoint au chef du district de Lyon

M. Jean-Pierre GIRAUDON, IDTPE, chef du district de St Étienne

M. Christian NOULLET, TS, adjoint au chef du district de St Étienne

M. Fabrice RUSSO, ITPE, chef du district de Valence

M. Christian QUET, contrôleur divisionnaire, adjoint au chef de district de Valence

SREX de Moulins :

Mme Liliane BAY, TS (chef de subdivision), chef de la cellule gestion de la route

M. Serge BULIN, TSC, chef du district de la Charité

M. Yves PEYRARD, contrôleur divisionnaire, adjoint au chef du district de la Charité

M. Dominique DARNET, TSC, chef du district de Moulins

M. Pascal RAOUX, TSP, adjoint au chef du district de Moulins

M. Daniel VALLESI, TSC, chef du district de Mâcon

M. Jean GALLET, contrôleur divisionnaire, adjoint au chef du district de Mâcon

SIR de Moulins :

Mme Odile VANNIERE, IDTPE, adjointe au chef du SIR de Moulins

M. Guillaume DESINDE, ITPE, chef du pôle études

M. Philippe CHARBOUILLOT, SACE, chef du pôle administratif et de gestion

M. Christian ZUCCALLI, TSP, chef du pôle études

SREI de Chambéry :

Mme Colette LONGAS, ITPE, chef du district de Chambéry

M. André PICCHIOTTINO, contrôleur principal, adjoint au chef du district de Chambéry

M. Philippe MANSUY, PNT, chef du district de Grenoble et chef de l'unité PC Grenoble mission Gentiane

M. Olivier VALOIS, TSP, adjoint au chef du district de Grenoble

à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les pièces de liquidation des recettes et dépenses de toute nature.

Article 4 : la présente subdélégation prends effet à compter de ce jour.

Pour le Préfet,  
Par délégation  
Le directeur interdépartemental des Routes Centre-Est  
Denis HIRSCH

<b>SERVICE DE LA NAVIGATION DE LA SEINE</b>
---

**Arrêté n°09/89/070 du 4 novembre 2009  
portant subdélégation de signature, au nom du Préfet de l'Yonne,**

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé MARTEL, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, chef du service navigation de la Seine, subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer toutes les décisions relevant de sa compétence conformément à l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- M. Gaston THOMAS-BOURGNEUF, ingénieur général des Ponts et Chaussées, directeur délégué du service navigation de la Seine,
- M. Jean LE DALL, administrateur civil hors classe, adjoint au chef du service et directeur de l'exploitation et de la modernisation du réseau.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé MARTEL, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, de Monsieur Gaston THOMAS-BOURGNEUF et de Monsieur Jean LE DALL, la subdélégation de signature conférée à l'article 1er sera exercée par :

- M. Éric VILBE, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'État, secrétaire général du service navigation de la Seine.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé MARTEL, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, de Monsieur Gaston THOMAS-BOURGNEUF, de Monsieur Jean LE DALL et de Monsieur Éric VILBE, la subdélégation de signature conférée à l'article 1er sera exercée par :

- M. Alexandre GUERINI, personnel SETRA, cadre D, adjoint au secrétaire général du service navigation de la Seine.

Article 4 : Délégation de signature est consentie à :

M. Alain COUDRET, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, chef du service gestion de la voie d'eau, à l'effet de signer toutes les décisions relevant de l'article 1.1 b de l'arrêté susvisé,

M. Didier BEURAIN, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, chargé de l'Arrondissement Seine-Amont par intérim, pour les décisions suivantes visées dans l'arrêté préfectoral référencé à l'article 1er du présent arrêté :

- Régime des cours d'eau navigables : articles 1.1.a, 1.1.c à 1.1.f et 1.1.j (sauf la représentation en justice)
- Procédure d'expropriation : articles 1.2
- Contravention de grande voirie : articles 1.3.a et 1.3.e
- Gestion du domaine public fluvial : article 1.4.a
- Police de l'eau et des milieux aquatiques : article 1.5.a
- Décision d'agir en justice et représentation devant toute juridiction en première instance : article 1.7 (uniquement les dépôts de plaintes)

M. Francis MICHON, administrateur civil hors classe, chargé du service Sécurité des Transports pour les décisions visées aux articles 1.1 d et 1.1.g à 1.1.i ;

M. Fabien ESCULIER, ingénieur des Ponts et Chaussées, chargé du Service Eau et Environnement pour les décisions visées à l'article 1.5.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis MICHON, la subdélégation prévue à l'article 4 sera exercée par Mme Emmanuelle FOUGERON, attachée administrative de l'équipement, adjointe au chef du service sécurité des transports.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien ESCULIER, la subdélégation prévue à l'article 4 sera exercée par Mme Manon FABRE, ingénieure des Travaux Publics de l'Etat, adjointe au chef du Service Eau et Environnement.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé MARTEL, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, de Messieurs Gaston THOMAS-BOURGNEUF, Jean LE DALL, Éric VILBE, Alexandre GUERINI et M. Alain COUDRET, délégation de signature est consentie à :

M. Fabien ESCULIER

Chef du service eau et environnement

M. Francis MICHON

Chef du service sécurité des transports

M. Georges BORRAS

Chef de l'arrondissement Boucles de Seine par intérim

M. Didier BEURAIN

Chef de l'arrondissement Seine-Amont par intérim

M. Yves BRYGO

Chef de l'arrondissement Picardie

M. Jean-Michel BERGERE

Adjoint au chef de l'arrondissement Picardie

M. Michel GOMMEAUX

Chef de l'arrondissement Champagne

Mme Martine DELOZANNE  
 M. Laurent HERMIER  
 M. Antoine BERBAIN  
 M. Hugues LACOURT

Chef du bureau administratif  
 Technicien supérieur principal à l'arrondissement  
 Chef du service techniques de la voie d'eau  
 Adjoint au chef du service techniques de la voie  
 d'eau

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences :

- les avis visés à l'article 1.1 b de l'arrêté susvisé lorsqu'ils ne concernent pas un arrêt ou une restriction de navigation supérieurs à 2 heures;
- tous les avis visés à l'article 1.1 b de l'arrêté susvisé dans les seuls cas d'urgence (événement imprévisible dont l'effet est quasi-immédiat)

Durant leurs semaines d'astreinte de direction, les cadres de deuxième niveau cités ci-dessus peuvent signer tous les avis visés à l'article 1.1b de l'arrêté susvisé en dehors des heures d'ouverture du service, à l'exclusion de Mme Martine DELOZANNE et M. Laurent HERMIER.

Article 7 : Délégation de signature est consentie aux chefs de subdivision et à leurs adjoints dont les noms sont indiqués ci-dessous :

M. Lionel CHARTIER

Chef de la subdivision de Sens

M. Frédéric FAVEERS

Adjoint au chef de la subdivision de Sens

Mme Dominique TERRACHER-BEARD

Chef de la subdivision de Melun

M. Thierry PICOT

Adjoint au chef de la subdivision de Melun

à l'effet de signer les décisions suivantes relevant de l'article 1.1 b de l'arrêté susvisé :

- les avis à la batellerie incitant à la prudence,
- les avis à la batellerie relatifs à une information ou une interdiction n'ayant pas pour objet une modification des caractéristiques de navigation,
- les avis à la batellerie relatifs aux arrêts ou restrictions de navigation liés directement à la manœuvre des barrages dans les seuls cas d'urgence.

Articles 8 : En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires visés à l'article 6 et 7, la délégation de signature sera exercée par la personne désignée par Monsieur Hervé MARTEL, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, chef du service navigation de la Seine.

Article 9 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Article 10 : L'arrêté n°09/89/059 du 15 septembre 2009 portant subdélégation de signature, au nom du préfet de l'Yonne, est abrogé.

Pour le Préfet et par délégation,  
 Le chef du service navigation de la Seine,  
 Hervé MARTEL

## AVIS DE CONCOURS

### *DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DE L'YONNE*

#### **Avis de concours sur titres pour le recrutement d'un cadre socio-éducatif à l'EPMS du Tonnerrois à Tonnerre (89)**

Un concours sur titres aura lieu à l'E.P.M.S du Tonnerrois, route des Brions, 89700 TONNERRE, Yonne, dans les conditions fixées par l'arrêté du 11 mai 2007 fixant composition des jurys et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres socio-éducatifs

Peuvent faire acte de candidature, les titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale (CAFERUIS) institué par le décret du 25 mars 2004, ou d'une autre qualification reconnue équivalente par la commission instituée par l'article 8 du décret du 13 février 2007.

Les dossiers de candidature devront être adressés, au plus tard deux mois après la date de publication du présent avis au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture, par lettre recommandée (le cachet de la poste faisant foi), à M. le Directeur de l'E.P.M.S. du Tonnerrois auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les dates et lieux de concours.

**Avis de concours professionnel pour le recrutement d'un cadre supérieur socio-éducatif à l'E.P.M.S. du  
Tonnerrois à Tonnerre (89)**

Un concours sur titres aura lieu à l'EPMS du Tonnerrois, route des Brions, 89700 TONNERRE , Yonne, dans les conditions fixées par l'arrêté du 11 mai 2007 fixant la composition des jurys et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres socio-éducatifs.

Le concours professionnel dans les conditions prévues au 3° de l'article 69 de la loi du 9 janvier 1986 est ouvert dans l'établissement aux cadres socio-éducatifs comptant au moins 3 ans de services effectifs dans le grade de cadre socio-éducatif.

Les dossiers de candidature devront être adressés, au plus tard deux mois après la date de publication du présent avis au journal officiel, par lettre recommandée (le cachet de la poste faisant foi), à M. le Directeur du l'EPMS du Tonnerrois auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les date et lieux du concours.